

COMMUNE DE ROINVILLE

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 JUIN 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt et quatre, le 20 juin 2024 à 20h00

Le conseil municipal de la commune de ROINVILLE, réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, maire de la commune,

Date de convocation : 14 juin 2024,

Étaient présents : Guillaume BELLINELLI, Anne BELLINELLI, Jonathan BENOUDNINE, Éric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Paul FUGAZZA, Nathalie LAPINA, Murielle PAYOUX, Joseline PINTO, Estelle PRUVOST (arrivée à 20h05), Sylvianne SOREL

Étaient absents excusés : Hugo BARILLER (pouvoir à Jonathan BENOUDNINE), Jean-Yves SANCHEZ (pouvoir à Anne BELLINELLI), Hervé FLEMAL (pouvoir à Sylvianne SOREL), Caroline SABATIER (pouvoir à Éric DAUVILLIERS)

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Murielle PAYOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- Compte de Gestion 2023 Communal
- Compte administratif 2023 Communal
- Provision dépréciation créances douteuses
- Budget Supplémentaire 2024 Communal
- Compte de Gestion 2023 Transport
- Compte administratif 2023 Transport
- Budget Supplémentaire 2024 Transport
- Actualisation tarifs périscolaire pour la rentrée 2024-2025
- Prise en charge transport
- Adhésion convention avec la CCDH pour service commun de publicité
- Approbation modification statutaire de l'article 4 des statuts de la CCDH
- Désherbage de livres de bibliothèque
- Création d'un emploi
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril appelle à des remarques. Eric Dauvilliers souhaite revenir sur le calcul de la subvention versée à l'ASLS car il devait y avoir un avantage pour les inscrits roinvillois mais ce n'est pas le cas. Monsieur le Maire précise que c'est 12 € par roinvillois et que ce sera effectif pour les inscriptions de septembre. Sylvianne Sorel demande si quelqu'un s'en assurera, Monsieur le maire confirme que cela est fait chaque année avec la réception de la liste des élèves. Les membres adoptent le procès-verbal du 10 avril.

Monsieur le Maire indique qu'aucune question d'administré n'a été reçue. Sylvianne Sorel précise qu'elle a été sollicitée par deux roinvillois et qu'elle a transmis deux questions en mairie sur le même sujet pour que ce soit dans le prochain Roinville Infos.

Monsieur le Maire présente rapidement l'ordre du jour puis indique que suite à la réception d'un courrier de la préfecture qui a été transmis aux membres de la commission des finances, il convient d'ajuster le budget primitif voté en avril dernier. Un annule et remplace sera fait comme recommandé par la trésorerie et la préfecture. Ce sont exactement les mêmes chiffres et totaux par section, la différence est dans les restes à réaliser dans la section d'investissement qui ont été retirés. Les chiffres ont été vus avec Hervé Flemal qui ne peut pas être présent, avant le bureau élargi de lundi dernier.

Sylvianne Sorel remercie pour tous ces nombreux envois et indique comme l'avait déjà dit Hervé Flemal que lorsqu'on reçoit les documents trop tard, elle préfère voter contre car peu de temps est laissé pour les lire. Pour certaines délibérations, elle aura des remarques mais pour les autres elle votera contre du fait de l'envoi tardif des documents. Monsieur le Maire précise que le courrier est arrivé vendredi dernier et qu'il était difficile de pouvoir renvoyer les délibérations plus tôt.

DELIBERATION 2024-09 :
BUDGET COMMUNAL
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2024-06

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis de la commission des finances,
VU le courrier du bureau des finances locales de la préfecture de l'Essonne du 6 juin 2024 reçu le 14 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger les inscriptions budgétaires d'investissement arrêtées au budget primitif voté le 10 avril 2024 et d'annuler la délibération 2024-06,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif 2024 corrigé, par chapitre, faite par Monsieur le Maire pour un total par section comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 221 675.00 €
- Recettes : 1 221 675.00 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 250 501.50 €
- Recettes : 250 501.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 6 voix d'abstention,

APPROUVE le budget primitif 2024,

Pour : 9

Contre : 0
Abstention : 6

Monsieur le Maire propose un débat global sur le compte de gestion et le compte administratif 2023. Il rappelle que la commission finances a fait une analyse rigoureuse pendant plusieurs séances des comptes et présente les graphiques remis aux membres du conseil. Pour les charges à caractère général, les chiffres sont légèrement à la hausse car les factures du 4^e trimestre 2022 ont été payées en 2023. Au global du fonctionnement, la hausse est contenue car en 2019 le réalisé était de 982 181.53 € et en 2023 il est de 1 151 635.99 € expliqués par les avancements du personnel et les hauses du point d'indice décidés par le Gouvernement, ainsi que l'explosion du coût des fluides et de l'alimentation pour la cantine. Les recettes de fonctionnement évoluent peu car elles viennent de la fiscalité et il y a eu la suppression de la taxe d'habitation. Elles sont fragiles et évoluent moins vite que les dépenses de fonctionnement. Le réalisé 2019 est de 1 138 307.44 € et de 1 252 797.27 € en 2023, elles ont augmenté grâce à la revalorisation des valeurs cadastrales augmentant les recettes de la taxe foncière. Pour l'investissement, entre 2019 et 2021, les dépenses ont baissé de 319 225.87 € à 260 688.65 €. En 2022 et 2023, les investissements ont commencé pour 657 983.39 € en 2022 et 475 919.86 € car la commune a investi dans ses infrastructures. Les recettes d'investissement ne permettent pas de couvrir les dépenses d'investissement, ce sont à peu près les mêmes courbes. Les principales recettes sont la taxe d'aménagement liée aux constructions, et l'écart est comblé par les excédents de fonctionnement faits chaque année.

Des « camemberts » ont été générés pour voir les répartitions par chapitres avec les plus importants : 40 % pour les frais de personnel, 26 % pour les charges à caractère général, 23 % pour le virement à la section d'investissement pour financer les dépenses d'investissement. Monsieur le Maire rappelle que les recettes diminuent avec l'Etat qui a diminué ses dotations et supprimé la taxe d'habitation compensée par une fraction de TVA qui évolue d'année en année. Il faut maintenir l'équilibre en contenant les dépenses de fonctionnement pour générer de l'excédent de fonctionnement permettant de financer l'investissement sans emprunter. En 2022, l'emprunt de l'école a été renégocié avec l'aide d'Hervé Flemal, l'emprunt de 10 ans pour le bus a été soldé en 2023. Depuis 2020, la commune est dans une logique de désendettement.

Sylvianne Sorel revient sur le mail d'Hervé Flemal et en relit quelques passages « l'écart entre recettes et dépenses de fonctionnement (1.252.797 € - 1.150.766 €) reste positif, mais le bilan ne s'élève plus qu'à 102.031 € et il est le plus faible depuis le début de notre mandature, comparé aux excédents de plus de 228.000 € en 2020 et en 2022 » ; « les recettes d'investissement de 2023 qui s'élèvent à 87.714 € sont loin de couvrir les dépenses d'investissement lesquelles se montent à 309.521 €, ce qui génère un déficit de 221.807 €, après ceux déjà élevés de 151.264 € en 2020, 182.889 € en 2021 et 224.957 € en 2022. ». Monsieur le Maire précise à nouveau que l'excédent de fonctionnement 2023 est moindre car des dépenses 2022 ont été reportées en 2023, et rappelle que pour les investissements structurants un tracteur (65 000 €) a été acheté qui est très utile pour la tonte des grands axes et le déploiement des Leds pour l'éclairage public (150 000 €) a été lancé. Au regard des dépenses de fonctionnement et d'investissement, une collectivité de notre taille n'est plus en capacité de lancer des grands investissements structurants au cours d'une mandature sans emprunter. La mandature précédente a thésaurisé environ 400 000 € sans faire d'investissement structurant au-delà de 200 000 €. Sylvianne Sorel demande ce qu'il reste de l'excédent constaté en début de mandature, Monsieur le Maire lui répond qu'il reste environ 170 000 €. Sylvianne Sorel dit que la précédente mandature a fait des emprunts mais n'avait pas touché au fonds de roulement et a construit une école et la grange, aujourd'hui il y a eu peu d'investissements et il ne reste plus grand chose de ce qui avait été thésaurisé. Jonathan BENOUDNINE réprécise que la commune a été désendettée et Sylvianne Sorel lui répond qu'une commune pour vivre doit faire des crédits. Elle demande donc pourquoi on a touché au fonds de roulement et Monsieur le Maire lui répond pourquoi on aurait emprunté, pour améliorer une école par exemple lui répond-elle. Monsieur le Maire précise que le matériel pour les services techniques, les défibrillateurs, la rénovation des toilettes, les

travaux sur l'éclairage public ont été payés en investissement et constituent des investissements structurants pour la commune.

Estelle Pruvost précise que ce sont des travaux ou achats nécessaires engagés par la commune pour se mettre en conformité, elle cite en exemple les défibrillateurs, les dépenses sont importantes sur la commune et pas toujours visibles pour les administrés. Pour rééquilibrer le budget, il est nécessaire de couper dans certains postes, les charges sont importantes, il y a moins de personnel, la taxe d'aménagement est peu importante et la précédente mandature avait réussi à obtenir des subventions sur les gros investissements. Le projet Leds va être subventionné mais aucun autre grand projet subventionné n'est lancé pour l'instant, ce que Monsieur le Maire confirme, il sera subventionné à 60% car les prix ont fortement augmenté à cause de l'inflation. Estelle Pruvost insiste comme lors du dernier conseil sur la nécessité d'anticiper et de faire plusieurs devis à analyser ensemble.

Monsieur le Maire revient sur les propos de Sylvianne Sorel et rappelle que pour obtenir le versement des subventions, la commune doit avancer les frais. Les dépenses sont financées soit par les recettes, soit par l'excédent généré des années précédentes. La municipalité a fait un certain nombre d'investissements financés sur fonds propres et des subventions seront versés pour le WC PMR et les Leds, et certainement pour l'éclairage des terrains de tennis. Il précise que pour les sanitaires, c'est 50% calculé sur le hors taxe. Un certain nombre d'investissement ne sont pas subventionnables, il cite l'exemple de la rénovation des appartements qui n'était pas subventionnable avant 2024 au titre du fond vert, les défibrillateurs, la cloche de l'Eglise, l'électroménager des salles. Sylvianne Sorel dit que certains investissements comme la pendule de la mairie ou la cloche ou l'éclairage de l'Eglise sont moins primordiaux que la rénovation de l'école pour accueillir les enfants de plus en plus nombreux et régler le souci avec la cantine alors qu'un projet et des plans étaient établis. Pour la demande de plusieurs devis, Monsieur le Maire précise que cela est fait et c'est pour cela qu'un marché voirie a été fait avec l'intercommunalité pour éviter ces consultations et un prix après mise en concurrence préalable. Il rappelle que la réfection des trous de voirie a coûté récemment 19 000 €. Le problème vient du peu de sollicitation faite à l'intercommunalité pour mutualiser les dépenses. Si le groupement de commande de la cantine n'avait pas été fait, la hausse des prix alimentaires aurait été plus répercutée sur la mairie et les administrés.

DELIBERATION 2024-10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET COMMUNAL

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable Public de Dourdan et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public et du Compte Administratif du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 voix d'abstention,

APPROUVE le Compte de Gestion Budget Communal de l'année 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et lecture est faite de la délibération par Lise Duhay. Sylvianne Sorel lit ce qu'elle a préparé après avoir repris précédemment un extrait du mail d'Hervé Flemal « Mesdames, Messieurs les élus,

Je vais vous lire mon explication de vote concernant la délibération visant à adopter le Compte Administratif. Durant les 6 années que j'ai effectués sous la mandature de monsieur Hamoignon, j'ai appris que le compte administratif donnait la vision de la gestion du patrimoine communal, en particulier la vision de la gestion de nos impôts par l'exécutif, sous la responsabilité exclusive du Maire. Je voterai contre l'approbation du compte administratif, pour les raisons suivantes. Premièrement une procédure est, à ma connaissance, toujours en cours au tribunal administratif pour demander l'annulation du budget 2023. Deuxièmement la gestion en 2023 a été mauvaise, avec un déficit annuel de 120 000€, de plus sans investissement structurant pour notre commune et toujours pas de PPI. Sans les provisions faites par l'ancienne mandature en prévision de la réorganisation et l'amélioration du groupe scolaire, vous auriez été obligé d'augmenter les impôts. J'en ai terminé et je laisse chacun voter en son âme et conscience, et il y a déjà deux voix contre pour Hervé et moi »

**DELIBERATION 2024-11 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET COMMUNAL**

Le Maire, Guillaume BELLINELLI, s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Lise DUHAY, délibérant sur le Compte Administratif 2023 dressé par Monsieur Guillaume BELLINELLI, Maire de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 7 voix contre,

APPROUVE, à la majorité, le Compte Administratif Budget communal 2023 en concordance avec le Compte de Gestion 2023 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RÉALISÉ
DÉPENSES	309 520.83 €	1 150 765.51 €
RECETTES	312 671.24 €	1 252 797.27 €
RÉSULTAT	3 150.41 €	102 031.76 €

Pour : 7
Contre : 7
Abstention : 0

En rejoignant l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle que le podium acheté pour 25 000 € est également une dépense non subventionnée. Il fait ensuite lecture de la délibération pour l'affectation des résultats et indique le montant réel du fonds de roulement actuel qui est de 169 325.37 €.

**DELIBERATION 2024-12 :
AFFECTATION DES RESULTATS 2023
BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 R23-11,
Considérant les besoins de financement de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté l'excédent de fonctionnement résultat cumulé 2023 s'élevant à 450 968.64 € et le déficit d'investissement résultat cumulé 2023 s'élevant à 281 643.27 €, **après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 6 voix d'abstention**,

AFFECTE ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2023 :

RESULTATS CUMULÉS 2023	AFFECTATION BP 2024 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2024 FONCTIONNEMENT
Excédent fonctionnement 450 968.64 €	D 001 : 281 643.27 €	R 002 : 169 325.37 €
Déficit investissement 281 643.27 €	R 1068 : 281 643.27 €	

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 6

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération qui est obligatoire chaque année avec le passage en M57.

**DELIBERATION 2024-13 :
MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION
DES CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE 2 ANS**

La commune de Roinville-sous-Dourdan s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables. Cela s'est traduit par plusieurs projets et notamment le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Depuis l'exercice 2023, il a été décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 17 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :

- si la provision nécessite d'être complétée : par le débit du compte 681 par opération d'ordre mixte et par le crédit des comptes 4961 et/ou 4911 ;

- si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances : par le crédit du compte 781 par opération d'ordre mixte et par le débit des comptes 4961 et/ou 4911 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de l'inscription pour créances douteuses d'un montant de 43 €. La somme sera inscrite au budget supplémentaire 2024.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire qui complète le budget primitif en affectant les résultats. Monsieur le Maire présente les chiffres et précise que la commission finances a prévu des crédits mais s'est aussi projetée en pluriannuel et l'objectif est de revenir à un fonds de roulement de 300 000 € à la fin du mandat. Les lignes vont donc être très suivies afin de générer de l'excédent permettant chaque année de faire de l'investissement et de thésauriser 50 000 € supplémentaire chaque année. Certaines lignes de fonctionnement ont donc été réduites pour tenir les objectifs, lecture est faite des grandes masses de la maquette et insiste sur les dépenses de personnel qui sont en baisse. Monsieur le Maire rappelle que le remplacement du camion volé impacte le budget de fonctionnement car l'achat se fait en leasing et indique qu'il espère que le prochain Gouvernement sera plus favorable aux collectivités lors de la prochaine loi de finances. Eric Dauvilliers demande des exemples sur les économies souhaitées en fonctionnement, Monsieur le Maire revient sur la baisse en charge de personnel et Eric Dauvilliers rappelle que le nombre d'agents a fortement baissé. Monsieur le Maire insiste sur les économies prévues qui sont surtout sur les charges à caractère général, il revient sur le projet d'externaliser certaines prestations évoquées en commission travaux comme le curage des fossés que les agents n'ont pas le temps de faire et qui seront sous-traités tout comme le ménage. Les prestations de service sont revues à la baisse.

DELIBERATION 2024-14 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDÉRANT la présentation du budget supplémentaire 2024, par chapitre, incluant les résultats et les restes à réaliser, faite par Monsieur le Maire pour un total par section comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 188 000 €

- Recettes : 188 000 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 478 557.50 € (BS 312 158.47 € + RAR 166 399.03 €)

- Recettes : 478 557.50 € (BS 371 995.00 € + RAR 106 562.50 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 7 voix d'abstention,

APPROUVE le budget supplémentaire 2024,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 7

Monsieur la Maire rappelle que l'emprunt est totalement remboursé, que les dépenses d'entretien du car sont toujours importantes et que la collectivité est en attente de 38 000 € de recettes versées par Ile de France Mobilités, un rendez-vous est prévu le 4 juillet. Il y a un déficit structurel de 3 000 €. Sylvianne SOREL interroge sur ce déficit alors que sur la précédente mandature il y avait un excédent avec un emprunt à rembourser.

**DELIBERATION 2024-15 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET TRANSPORT**

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable public et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Comptable public et du compte administratif du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 voix d'abstention,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'année 2023 du budget transport dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 1

**DELIBERATION 2024-16 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET TRANSPORT**

Le Maire, Guillaume BELLINELLI, s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Lise DUHAY, délibérant sur le Compte Administratif 2023 dressé par Monsieur Guillaume BELLINELLI, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 voix d'abstention

APPROUVE, le Compte Administratif Budget Transport 2023 en concordance avec le Compte de Gestion 2023 arrêté comme suit :

	<i>INVESTISSEMENT RÉALISÉ</i>	<i>FONCTIONNEMENT RÉALISÉ</i>
<i>DÉPENSES</i>	<i>13 137.84 €</i>	<i>10 908.20 €</i>
<i>RECETTES</i>	<i>12 950.34 €</i>	<i>5 240.00 €</i>

RÉSULTAT	- 187.50 €	- 5 668.20 €
-----------------	------------	--------------

Pour : 12
 Contre : 1
 Abstention : 1

**DELIBERATION 2024-17 :
 AFFECTATION DES RESULTATS 2023
 BUDGET TRANSPORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 R23-11,
Considérant les besoins de financement de l'exercice 2024,
Le Conseil Municipal, après avoir constaté l'excédent de fonctionnement résultat cumulé 2023 s'élevant à 1 466.89 € et le déficit d'investissement résultat cumulé 2023 s'élevant à 4 577.84 €,
après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 voix d'abstention,
AFFECTE ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2023 :

RESULTATS CUMULÉS 2023	AFFECTATION BP 2023 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2023 FONCTIONNEMENT
<i>Excédent fonctionnement</i> 1 466.89 €	R 1068 : 3 110.95 €	R 002 : 0 €
<i>Déficit investissement</i> 4 577.84 €	D 001 : 3 110.95 €	

Pour : 13
 Contre : 1
 Abstention : 1

**DELIBERATION 2024-18 :
 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
 BUDGET TRANSPORT**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis de la commission des finances,
CONSIDÉRANT la présentation du budget supplémentaire transport 2024, par chapitre, faite Monsieur le Maire pour un total par section comme suit :

EXPLOITATION

- Dépenses : 3 110.95 €
 - Recettes : 3 110.95 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 3 110.95 €
- Recettes : 3 110.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 voix d'abstention,

APPROUVE le budget supplémentaire 2024.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 1

Monsieur le Maire indique qu'un montant pourra être remboursé aux usagers lorsqu'il sera constaté que la salle est sale à l'état des lieux d'entrée et précise que les tarifs pour la rentrée scolaire doivent être revus. Pour la cantine, l'inflation alimentaire a été prise en compte et le repas n'augmente que de 2 cts. Pour le coût du repas, la commune prend à sa charge les 2/3 du coût de revient. Il y a deux ans la hausse des coûts de fonctionnement (salaires, fluides) avaient été répercutés mais pas cette année. La garderie augmente également pour le forfait qui est appliqué à partir de 3 jours. La pénalité est maintenue et a été très peu appliquée cette année, en cas d'empêchement avéré elle n'est pas appliquée. Monsieur le Maire précise que la garderie de 18h à 19h n'était pas facturée après l'étude, un tarif a donc été créé. Pour le ramassage, le prix est doublé pour résorber un peu le déficit du budget transport. Monsieur le Maire indique qu'il y avait peu de participants à la dernière commission scolaire, aussi la proposition a été envoyée à tous les élus et il insiste sur l'importance de répondre aux sollicitations avant l'envoi des délibérations. Un débat s'engage sur le rôle des commissions dédiées et des commissions élargies.

Eric Dauvilliers revient sur le tarif du transport scolaire qui avait été fixé à 36 € en commission scolaire, et Sylvianne Sorel était contre cette augmentation. C'est Monsieur le Maire qui a souhaité inscrire 48 € pour que cela ait un impact sur le déficit du budget transport et ce tarif lui semble raisonnable. Monsieur le Maire précise que le bus scolaire fait deux tournées, la première est déposée vers 7h50 7h55 à la garderie où les enfants bénéficient de trente minutes de garderie non facturées. Le souhait serait de pouvoir faire qu'une seule tournée qui débiterait plus tard. Monsieur le Maire précise que les hausses de tarif du périscolaire ne sont pas de son fait mais sont à la demande des agents du périscolaire car l'application du forfait à trois jours devrait limiter l'afflux d'enfants. Il rappelle que la commune est dans les tarifs les plus bas par rapport aux communes de la CCDH.

Sylvianne Sorel précise qu'elle a échangé avec Ile de France Mobilité et la hausse serait justifiée par des frais appliqués par la mairie car le montant tarifé par leur service sera de 24.40 € pour la rentrée. Eric Dauvilliers s'interroge sur un éventuel impact de cette hausse sur l'attribution des subventions.

Sylvianne Sorel indique que conformément à ce qu'elle a dit en commission scolaire, elle est contre l'augmentation et elle votera donc contre la délibération. Monsieur le Maire rappelle que la délibération se vote dans son ensemble.

**DELIBERATION 2024-19 :
TARIF DES SERVICES ET DES MANIFESTATIONS
ACTUALISATION RENTREE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2023-29 qu'il convient d'actualiser,

VU les avis des commissions finances, scolaires et associations,

VU la proposition de tarifs listés en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 voix d'abstention,

APPROUVE les tarifs tels que présentés par Monsieur le Maire,

DÉCIDE de fixer pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs des services périscolaires tels qu'énumérés ci-dessous,

FIXE les tarifs annexés applicables dès transmission au contrôle de légalité.

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 2

TARIFS PUBLICS 2024

1. Location de salles et de matériel :

		du lundi au vendredi	samedi et dimanche ou veille et jours fériés	cautions	
		tarif à la journée	forfait weekend	ménage	dégradations
Salle Saint-Denis	Roinvillois	80 €	200 €	50 €	500 €
	hors commune	160 €	300 €		
Grange de Malassis	Roinvillois	160 €	400 €	100 €	2 000 €
	hors commune	320 €	600 €		
Chaise à l'unité	Roinvillois	2 €	2 €		10 €
Table à l'unité	Roinvillois	6 €	6 €		50 €
Barnum 3x3	Roinvillois	100 €	100 €		800 €
Barnum 8x4	Roinvillois	100 €	100 €		2 000 €
Scène couverte	collectivité : coût mobilisation d'un agent		500 €		25 000 €
	entreprise		5 000 €		25 000 €

En cas de constat d'une salle louée mal nettoyée lors de l'état des lieux entrant, la commune remboursera 200 € pour la Grange de Malassis et 100 € pour la salle Saint-Denis.

Une gratuité est consentie une fois par an aux agents ou élus, sous réserve de disponibilité.

2. Services périscolaires :

Cantine scolaire

Repas enfant :

1^{er} enfant : 3,97 €

2^{ème} enfant : 3,87 €

3^{ème} enfant : 3,57 €

Repas exceptionnel (non inscrit) : 5,57 €

Tarif encadrement repas pour les PAI : 1,00 €

Repas adulte : 5,57 €

Garderie

1^{er} enfant : matin : forfait 6.30 € par semaine .
soir : forfait 12.30 € par semaine

à partir du 2^{ème} enfant : matin : forfait 4,73 € par semaine
soir : forfait 10,80 € par semaine

Garderie matin une fois par semaine : 2,10 €

(à partir de 3 présences sur la même semaine, le forfait sera appliqué)

Garderie soir une fois par semaine : 4,10 €

(à partir de 3 présences sur la même semaine, le forfait sera appliqué)

Pénalité de garde après 19h : 10 € par enfant

Etude

1^{er} enfant : forfait 15,25 € / semaine

2^{ème} enfant : forfait 13,20 € / semaine

3^{ème} enfant : forfait 11,20 € / semaine

Tarif garderie de 18h à 19h 1 €/ jour

Ramassage scolaire

Carte de ramassage scolaire : 48 € par enfant

3. Cimetière

Concession trentenaire pour inhumation : 230 €

Concession cinquantenaire pour inhumation : 460 €

Concession quinquenaire pour colombarium : 400 €

Concession trentenaire pour colombarium : 700 €

4. Jardins familiaux

Concession annuelle jardin de 100 m² : 30 €

Concession annuelle jardin de 150 m² : 45 €

5. Festivités

Les recettes des divers évènements sont reversées au budget de la Caisse des Ecoles.

Brocante :

Forfait 3 mètres Roinvillois : 7 €
1 m supplémentaire Roinvillois : 3 €
Forfait 3 mètres hors commune : 10 €
1 m supplémentaire hors commune : 4 €
Forfait véhicule derrière le stand : 5 €

La soirée : 5 €

Buvette :

Barquette de frites : 2 €
Frites saucisses : 4 €
Sandwichs : 3 €
Chips : 1 €
Pâtisseries : 2 €
Sodas, eau pétillante : 2 €
Eau minérale : 1 €
Bière : 3 €
Kir, vin : 2 €
Café, thé : 1 €
Autres boissons chaudes : 2 €
Confiseries : 1 €

Loto :

Le carton 5 €
Les 5 cartons 16 €
Les 6 cartons 20 €

Cinéma en plein air :

6. Publicité dans le bulletin municipal

153 € par an le ¼ de page
83.5 € par parution la ½ page
167 € par parution la pleine page

DELIBERATION 2024-20 :
PARTICIPATION COMMUNALE CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de fixer la participation communale de la manière suivante, à savoir :

- Carte Scolaire Bus pour les collégiens : 92 € ;
- Carte Imagin'R pour les collégiens : 163 € ;
- Carte Scolaire Bus Lignes Régulières : 163 € ;
- Carte Imagin'R pour les lycéens : 200 €.

VU la proposition de reconduction des modalités existantes de versement de la participation communale aux familles soient reconduites, à savoir :

- Cartes Scolaires Bus et Bus Lignes Régulières : Les parents payent directement le montant de la carte au transporteur, déduction faite de la participation communale.
- Carte Imagin'R : Les parents règlent intégralement le forfait Imagin'R auprès d'Ile-de-France Mobilités. La Commune verse la participation communale aux parents sur présentation des justificatifs suivant : • Confirmation de souscription à l'offre Imagin'R;
- Certificat de scolarité ;
- RIB.

Pour prétendre au reversement de la participation communale, les justificatifs devront être fournis au plus tard le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les participations communales pour l'année 2024-2025, pour les jeunes roinvillois scolarisés de la classe de Petite Section de maternelle à la classe de Terminale :

- Carte Scolaire Bus pour les collégiens : 92 €
- Carte Imagin'R pour les collégiens : 163 €
- Carte Scolaire Bus Lignes Régulières : 163 €
- Carte Imagin'R pour les lycéens : 200 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que le législateur oblige les communes à passer par l'intercommunalité pour les autorisations préalables en matière de publicité. Une autorisation préalable doit être demandée avant toute installation d'un panneau dans la commune, au même titre que les demandes d'urbanisme. Il a donc été décidé de mettre cela en place avec la CCDH via un système de refacturation, deux pôles sont créés à Saint-Chéron et Dourdan, les communes s'adresseront au pôle le plus proche. Les statuts de la CCDH ont donc été modifiés à l'article 5. Sylvianne Sorel s'interroge sur une rétroactivité éventuelle de conformité des panneaux existants, Monsieur le Maire précise qu'il n'a aucune visibilité sur ce qui est en place sur la commune.

DELIBERATION 2024-21 :

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION PREALABLE EN MATIERE DE PUBLICITE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires, à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 581-3-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-PREF.DRCL/00552 en date du 22 novembre 2005 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes le Dourdannais en Hurepoix dont la dernière mise à jour a été officialisée par l'arrêté préfectoral n°2022-PREF.DRCL/304 en date du 26 juillet 2022

VU l'article 5 des statuts de la CCDH autorisant cette dernière à réaliser des prestations de services confiées par ses communes membres

CONSIDÉRANT la volonté de certaines communes de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix d'organiser un service commun d'instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité à l'échelle de son territoire,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCDH n° DCC 2024-004 en date du 12 février 2024, créant un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité.

CONSIDÉRANT que l'instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité par le service commun doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités entre les communes désirant y adhérer et la CCDH,

VU le projet de convention cadre Ad'hoc

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer ce dispositif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'adhésion de la commune au service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

APPROUVE les termes de la convention cadre de création d'un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité porté par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, ci-après annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la démarche et à signer ladite convention

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait proposé d'adhérer à un syndicat IRVE. Un débat a eu lieu à la CCDH et il y a eu un consensus pour y adhérer et délibérer au dernier conseil municipal. Des bornes de recharge rapide pourraient ainsi être financées par la CCDH sur des zones définies au préalable.

DELIBERATION 2024-22 :
APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ARTICLE 4
POUR Y INTEGRER LA COMPETENCE IRVE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts d'y intégrer la création et l'entretien d'Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (IRVE) sur l'ensemble du territoire communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n° DCC2024-027 en date du 8 avril 2024 relative à l'actualisation de ses statuts (article 4) notifiée le 12 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de la compétence « *Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire* » figurant au paragraphe 5 de l'article 4-2 des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

APPROUVE les termes de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (actualisation de l'article 4) telle qu'annexée à la présente délibération.

RAPPELLE que la décision modifiant les statuts de la Communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

DEMANDE que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que ce type de délibération n'avait pas été prise depuis le début de mandat, et que les zones de stockage sont très limitées à la bibliothèque. Estelle Pruvost rappelle que l'installation de boîtes à livres avaient été évoquée dans les hameaux et l'assemblée y est favorable. Sylvianne Sorel précise qu'il faut prévoir un grand contenant.

DELIBERATION 2024-23 : DESHERBAGE DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-1-1 ;

VU le Code général de propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale : documents en mauvais état, documents au contenu obsolète, documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs, exemplaires multiples. Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler. Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

CONSTATERA l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur et de titre.

CHARGE la responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

*Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0*

Monsieur le Maire précise que ce changement de grade coûtera 154 € bruts par an comme l'aurait demandé Hervé Flemal. Sylvianne Sorel revient sur un premier envoi où il y avait deux emplois et maintenant un seul. Monsieur le Maire précise qu'il y avait bien deux emplois avant le bureau municipal et que les personnes présentes ont souhaité modifier cette délibération. Les quatre personnes présentes au bureau souhaitent que l'agent passe le concours et sera nommé à ce moment-là. L'agent va suivre la préparation à l'obtention de ce concours. Sylvianne Sorel précise qu'elle a réussi le meilleur des concours, la satisfaction des roinvillois. Monsieur le Maire précise que créer ce poste serait fictif car cela ne correspond pas à la compétence de la personne. Paul Fugazza précise que c'était un poste de catégorie C sur une autre filière et qu'il correspondait aux missions de bibliothécaire, elle est sur le poste mais pas sur le bon grade. Jonathan BENOUDNINE dit qu'elle vient de prendre le poste et qu'il faut attendre que les choses évoluent et souhaite attendre un an pour le changement de filière.

DELIBERATION 2024-24 :

CREATION D'UN EMPLOI

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article 313-1,

VU le tableau des avancements de grades établis pour l'année 2023,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2023-34 du 6 juillet 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT le besoin de permettre des évolutions de carrière aux agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 voix d'abstention

DECIDE de créer un emploi de rédacteur principal de 2^e classe (filrière administrative),

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Monsieur le Maire précise que le nombre de poste ne correspond pas au nombre d'agents, mais la mise à jour est obligatoire à chaque création. Des postes devront être supprimés.

DELIBERATION 2024-25 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article 313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3, 4, 6 et 34

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération n° 2023-34 du 6 juillet 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT les évolutions de carrière précédemment évoquées,

CONSIDERANT le besoin de la Commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2024, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs :

1 Adjoint Administratif à temps complet

2 Adjoint Administratifs Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

1 Rédacteur Territorial à temps complet
+ 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine

1 Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet - 24h00

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation

1 Adjoint d'Animation à temps non complet - 20h23
1 Adjoint d'Animation à temps non complet - 26h45
1 Adjoint d'Animation à temps non complet - 28h
1 Adjoint d'Animation saisonnier

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques

9 Adjoints Techniques à temps complet
1 Adjoint Technique à temps non complet – 26h00
4 Adjoints Techniques Principal de 2^{ème} classe à temps complet
1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses de Paul Fugazza

1/ Appartement au-dessus de la bibliothèque :

- L'entrepreneur a-t-il procédé au remboursement des 1450€ de travaux facturés et payés et non effectués ? Si non, pour quelles raisons ?

C'est en cours car nous avons constaté les erreurs de facturation, évoqué en commission travaux.

- Avez-vous vérifié qu'il avait bien une garantie décennale concernant notamment les travaux d'électricité ?

La demande a été faite au prestataire, Monsieur le Maire précise qu'il est autoentrepreneur et il n'est pas sûr que ce soit obligatoire. Estelle Pruvost indique qu'un autoentrepreneur n'a jamais de garantie décennale car c'est très cher.

Monsieur le Maire insiste sur la présence nécessaire aux commissions et réunion de travail, le calendrier pourra être revu.

- Vous deviez faire une contre-expertise concernant le DPE. Qu'a-t-elle donné ?

Monsieur le Maire a préféré faire appel dans un premier temps à l'expertise de l'ALEC pour tous les bâtiments communaux. Les deux appartements nouvellement loués ont déjà été visités et sont tous G, si les travaux thermiques n'avaient pas été fait ce serait Y, un diaporama des gestes possibles sera bientôt transmis pour les gains thermiques. Au-dessus de la bibliothèque il faudrait mettre un pare-vapeur. Sylvianne Sorel rappelle que la toiture a déjà été isolée. Monsieur le Maire précise qu'il semblerait qu'il y ait des trous dans l'isolation, il n'y a pas de caisson thermique. Sylvianne Sorel indique que d'après le DPE les ponts thermiques venaient surtout des fenêtres. Le radiateur dans le sas des escaliers ne sert à rien d'après l'ALEC, le couloir sera retiré pour le prochain diagnostic,

et les joints de portes sont à améliorer. Il faudrait supprimer les entrées d'air sur les fenêtres et s'assurer que les extractions fonctionnent dans la cuisine et la salle de bains car elles semblent défectueuses. Pour le chauffage électrique il faudrait mettre un système de régularisation piloté pièce par pièce, il faudrait remplacer le système actuel. Un ballon d'eau chaude thermo dynamique devrait être installé. Tous ces travaux feraient passer le classement de G à E générant 51 % d'économie d'énergie.

Pour l'appartement de la grange, le chauffage électrique complique la donne, des soucis sur la toiture, les menuiseries sont étanches, la VMC à simple flux ne fonctionne pas dans la salle de bains, le ballon d'eau chaude est défectueux ne fournissant que 15 litres d'eau chaude maximum d'après le locataire. Les vestiaires en-dessous du logement devraient être isolés. En faisant divers travaux, le classement passerait de G à D, engendrerait 56% d'économies d'énergie, en remplaçant l'isolation de la toiture et des murs extérieurs sous le bardage de bois, en changeant la porte d'entrée, en revoyant la ventilation et le système de chauffage régulé voire solaire qui serait facile à mettre en place. Il faudrait remplacer la plaque de cuisson par une induction.

La rénovation des logements devrait inclure l'ensemble des bâtiments où ils sont installés, Monsieur le Maire est en attente du chiffrage par l'ALEC qui sera transmis à l'assemblée. Cela pose une difficulté pour retarifier les loyers puisqu'actuellement les classements sont mauvais.

Monsieur le Maire indique qu'un bâtiment pourrait être rénové par mandat, cela prendra donc un certain temps, des choses pourront être faites en interne.

2/ les Boulodromes : 13 000€

- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de mise en concurrence avec plusieurs devis pour une telle somme ?
Monsieur le Maire précise que cela avait été évoqué en commission travaux où Paul Fugazza n'était pas présent que le seuil des marchés publics a été revu depuis la COVID à 143 000 € HT pour les services et 60 000 € HT pour les travaux. Le prix habituel d'un terrain de pétanque est 5 000 €, ici le coût est d'environ 2 500 € l'un pour la rénovation à la grange et au cimetière. Les devis ont été comparés à la réalisation dans une autre commune, et ces devis étaient moitié prix. Paul Fugazza précise qu'il s'agit d'une rénovation car les terrains sont déjà existants, il trouve donc le tarif excessif surtout que le chantier n'est pas terminé.

3/ Agression Secrétaire Générale de Mairie :

- Pourquoi n'y a-t-il toujours pas d'écriteaux demandant expressément aux administrés de passer par l'accueil comme vous vous y étiez engagé ?

Différentes propositions ont été faites en commission travaux, une signalétique et un fléchage seront mis en place, en espérant que cela change quelque chose.

- Pourquoi n'avons-nous pas eu copie du mail que vous deviez envoyer à l'entrepreneur concerné ? D'autant qu'il a de nouveau fait irruption lors d'une commission travaux...

Il n'y a pas eu de mail mais Monsieur le Maire l'a appelé avec Jean-Yves Sanchez le 4 mai.

4/ Organisation des services communaux :

- Pourquoi les ST ont-ils obligation de faire 3 devis pour l'achat de matériels alors que vous ne faites pas de même ?

Le responsable des services techniques a rarement produit deux devis. Eric Dauvilliers indique que cela fait quelques années que des devis sont demandés aux entrepreneurs locaux non suivis des travaux, à force cela devient difficile de les solliciter. Monsieur le Maire rappelle son souhait de mutualiser les dépenses et de faire des groupements de commandes avec les communes du

territoire sur les espaces verts par exemple. Le risque étant de ne plus faire appel aux entreprises habituelles car les entrepreneurs locaux n'ont pas toujours les capacités administratives de remplir les dossiers de marchés publics.

- Pourquoi sont-ils désormais 3 personnels contre 5 initialement rendant leur travail de plus en plus compliqué et n'offrant pas une qualité de service optimale ?

Le planning par zone des espaces verts suite au diagnostic interne, la même chose est en cours pour les bâtiments, permet de suivre l'avancement avec le reporting hebdomadaire par agent. Sur les quatre dernières semaines, à trois agents ils font entre deux et trois zones sur les sept identifiées. Cela rejoint donc les objectifs de passer toutes les trois à quatre semaines dans chaque zone. Paul Fugazza dit qu'ils n'en peuvent plus, Monsieur le Maire répond qu'ils délivrent ce qui est attendu. Eric Dauvilliers demande si des choses vont être mises en place suite à cette réduction de personnel car à tirer sur la corde, il ne faut pas qu'elle rompe, et cela pourrait pousser les agents à partir. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, ils étaient quatre, ils n'ont été cinq qu'en 2023 – or, dans les faits, ils n'étaient déjà que 3 car l'une des 4 personnes était en situation de quasi-handicap. Sylvianne Sorel et Paul Fugazza indiquent qu'ils étaient cinq. Monsieur le Maire affirme qu'ils étaient quatre et rassure l'assemblée sur un recrutement envisagé dans un système différent en comblant le besoin en périscolaire, qui serait compléter au service technique pendant les coupures. Il faut donc s'interroger sur notre besoin de compétence en interne : un chauffeur de bus et quelqu'un qui s'y connaît en bâtiment tout corps d'état, profil difficile à trouver.

Monsieur le Maire précise qu'il a des retours d'administrés qui s'interrogent sur ce qu'ils arrivent à faire maintenant alors qu'avant ils étaient cinq, soit une charge de travail équivalente. Les zones non entretenues ces dernières semaines le sont principalement à cause de la pluie. Il a bien conscience qu'avec les machines en panne et ne pouvant financièrement pas être remplacées, les agents font au mieux pour les espaces verts et sont assez nombreux. Du matériel pourrait être prêté par la commune de Dourdan pour palier au manque ponctuel de matériel, par exemple ils ont trois ou quatre autoportées qui ne sont pas utilisées. Monsieur le Maire souhaite un inventaire du matériel, Paul Fugazza dit qu'il a été fait lorsqu'il était adjoint.

- Pourquoi doivent-ils recourir au système D systématiquement pour pallier au manque de personnels ?

Évoqué plus haut

- Pensez-vous qu'il est judicieux de faire faire à des stagiaires mineurs leur travail ?

Non, ce sont des stagiaires ayant des compétences techniques mais qui sont encadrés. Par contre, il faudrait refaire appel à des travailleurs d'intérêts généraux, Paul Fugazza est tout à fait d'accord car il y a eu des personnes très compétentes.

- Au vu du nombre d'heures supplémentaires payé chaque mois aux agents de la commune, ne serait-il pas plus judicieux d'embaucher diminuant ainsi leur charge de travail déjà conséquent ?

Evoqué plus haut

5/ Achat habitation rue du petit château :

- Y a-t-il eu rédaction d'une promesse de vente ?

- Qu'en est-il de ce dossier aujourd'hui et des 400K€ que cela pourrait coûter à nos administrés ?

Non aucune promesse de vente, le projet avance lentement car nous attendons le métré du géomètre pour transmission à l'architecte chargé de l'avant-projet pour pouvoir en discuter

ensemble. Un achat dans la fourchette haute du prix du marché serait difficilement justifiable auprès des administrés. Il y a de l'amiante et il est classé G car les diagnostics ont été reçus. A la réception de l'avant-projet avec plusieurs alternatives, il faudra en parler avec les membres du conseil mais également avec les riverains qui sont inquiets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.

Fait à Roinville, le 20 juin 2024.

**Le Maire,
Guillaume BELLINELLI**

**La Secrétaire,
Murielle PAYOUX**